

INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

REQUEST FOR AN ADVISORY OPINION SUBMITTED BY
THE SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION (SRFC)
(REQUEST FOR ADVISORY OPINION SUBMITTED TO THE TRIBUNAL)

List of cases: No. 21

ORDER OF 24 MAY 2013

2013

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE PAR
LA COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES (CSRP)
(DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE AU TRIBUNAL)

Rôle des affaires : No. 21

ORDONNANCE DU 24 MAI 2013

Official citation:

*Request for Advisory Opinion submitted by the Sub-Regional Fisheries Commission,
Order of 24 May 2013, ITLOS Reports 2013, p. 202*

Mode officiel de citation :

*Demande d'avis consultatif soumise par la Commission Sous-Régionale des Pêches,
ordonnance du 24 mai 2013, TIDM Recueil 2013, p. 202*

24 MAY 2013
ORDER

**REQUEST FOR AN ADVISORY OPINION SUBMITTED BY
THE SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION (SRFC)
(REQUEST FOR ADVISORY OPINION SUBMITTED TO THE TRIBUNAL)**

**DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE PAR
LA COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES (CSRP)
(DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE AU TRIBUNAL)**

24 MAI 2013
ORDONNANCE

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



ANNÉE 2013

Le 24 mai 2013

Rôle des affaires :

No. 21

DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF
SOUMISE PAR LA COMMISSION SOUS-RÉGIONALE
DES PÊCHES (CSRP)

(DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF
SOUMISE AU TRIBUNAL)

ORDONNANCE

Présents : M. YANAI, *Président* ; M. HOFFMANN, *Vice-Président* ; MM. MAROTTA RANGEL, NELSON, CHANDRASEKHARA RAO, AKL, WOLFRUM, NDIAYE, JESUS, COT, LUCKY, PAWLAK, TÜRK, KATEKA, GAO, BOUGUETAIA, GOLITSYN, Mme KELLY, MM. ATTARD, KULYK, *juges* ; M. GAUTIER, *Greffier*.

Le Tribunal international du droit de la mer,

Ainsi composé,

Après délibéré en chambre du conseil,

Vu les articles 21 et 27 du Statut du Tribunal,

Vu les articles 130, 131, 133 et 138 du Règlement du Tribunal,

Rend l'ordonnance suivante :

Considérant que, dans une résolution adoptée à sa quatorzième session (27 et 28 mars 2013), la Conférence des Ministres de la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP) a habilité le Secrétaire permanent de la CSRP, conformément à l'article 33 de la Convention de 2012 relative à la détermination des conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques à l'intérieur des zones maritimes sous juridiction des Etats membres de la Commission sous-régionale des pêches (CCMA), à « saisir le Tribunal international du droit de la mer [...] aux fins de rendre un avis consultatif sur les questions suivantes :

1. Quelles sont les obligations de l'Etat du pavillon en cas de pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN) exercée à l'intérieur de la Zone Economique Exclusive des Etats tiers ?
2. Dans quelle mesure l'Etat du pavillon peut-il être tenu pour responsable de la pêche INN pratiquée par les navires battant son pavillon ?
3. Une organisation internationale détentrice de licences de pêche peut-elle être tenue pour responsable des violations de la législation en matière de pêche de l'Etat côtier par les bateaux de pêche bénéficiant desdites licences ?
4. Quels sont les droits et obligations de l'Etat côtier pour assurer la gestion durable des stocks partagés et des stocks d'intérêt commun, en particulier ceux des thonidés et des petits pélagiques ? »

Considérant que, en vertu de ladite résolution, le Secrétaire permanent de la CSRP a transmis la demande d'avis consultatif par lettre du 27 mars 2013, adressée au Président du Tribunal et reçue par le Greffe le 28 mars 2013 ;

Considérant que la demande d'avis consultatif a été inscrite au rôle des affaires du Tribunal en tant qu'affaire No. 21 ;

Considérant que, par lettre du 28 mars 2013, le Greffier du Tribunal a invité le Secrétaire permanent de la CSRP à transmettre au Tribunal tous documents pouvant servir à élucider les questions figurant dans la demande d'avis consultatif, conformément à l'article 131 du Règlement du Tribunal ;

Considérant que, par lettre du 9 avril 2013, le Secrétaire permanent de la CSRP a transmis des documents additionnels, conformément à l'article 131 du Règlement du Tribunal ;

Considérant que, par note verbale du 8 avril 2013, le Greffier a notifié la demande d'avis consultatif à tous les Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après dénommée « la Convention »), conformément à l'article 133, paragraphe 1, du Règlement du Tribunal ;

Décide, conformément à l'article 133, paragraphe 2, du Règlement du Tribunal, que la CSRP et les organisations intergouvernementales dont la liste qui figure à l'annexe de la présente ordonnance sont considérées susceptibles de fournir des informations sur les questions soumises au Tribunal pour avis consultatif ;

Invite les Etats Parties à la Convention, la CSRP et les autres organisations intergouvernementales visées ci-dessus à présenter des exposés écrits sur les questions soumises au Tribunal pour avis consultatif, conformément à l'article 133, paragraphe 3, du Règlement du Tribunal ;

Fixe au 29 novembre 2013 la date d'expiration du délai pour la présentation au Tribunal des exposés écrits, conformément à l'article 133, paragraphe 3, du Règlement du Tribunal ;

Décide, conformément à l'article 133, paragraphe 4, du Règlement du Tribunal, qu'une procédure orale aura lieu ;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, les deux textes faisant également foi, dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le vingt-quatre mai deux mille treize.

Le Président,
(*signé*) Shunji YANAI

Le Greffier,
(*signé*) Philippe GAUTIER

**Annexe à l'ordonnance 2013/2
du Tribunal international du droit de la mer**

I. Nations Unies

- Organisation des Nations Unies
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

II. Organismes régionaux des pêches invités à assister à la trentième session du Comité des Pêches (COFI)

Monde et trans-océans

- Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)
- Commission pour la conservation du thon à nageoire bleue (CCSBT)
- Commission baleinière internationale (CBI)
- Organisation latinoaméricaine pour le développement de la pêche (OLDEPESCA)
- Organización del Sector Pesquero y Acuícola del Istmo Centroamericano (OSPESCA)

Océan Pacifique

- Commission Asie-Pacifique des pêches (CAPP)
- Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS)
- Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (FFA)
- Commission interaméricaine du thon tropical (CITT)
- Commission internationale du flétan du Pacifique (IPHC)
- Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord (CPAPN)
- Organisation des sciences de la mer pour le Pacifique Nord (PICES)
- Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC)
- Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS)
- Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC)

Méditerranée, mer Noire et eaux intermédiaires

- Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)

Océan Indien

- Organisation intergouvernementale du programme de la baie de Bengale (BOBP-IGO)
- Commission des thons de l’océan Indien (CTOI)
- Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES)
- Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l’océan Indien (CPSOOI)

Océan Atlantique

- Comité des pêches pour l’Atlantique Centre-Est (COPACE)
- Conférence ministérielle sur la coopération halieutique dans le domaine de la pêche entre les Etats africains riverains de l’océan Atlantique (COMHAFAT)
- Comité régional des pêches du golfe de Guinée (COREP)
- Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes (CRFM)
- Comité des pêches pour le centre-ouest du golfe de Guinée (CPCO)
- Commission internationale pour la conservation des thonidés de l’Atlantique (CICTA)
- Conseil international pour l’exploration de la mer (CIEM)
- Organisation des pêches de l’Atlantique Nord-Ouest (OPANO)
- Commission des mammifères marins de l’Atlantique nord (NAMMCO)
- Organisation pour la conservation du saumon de l’Atlantique Nord (OCSAN)
- Commission des pêches de l’Atlantique Nord-Est (CPANE)
- Organisation des pêches de l’Atlantique Sud-Est (OPASE)
- Commission des pêches pour l’Atlantique Centre-Ouest (COPACO)

III. Autres organisations intergouvernementales invitées à participer à la trentième session du COFI

- Banque africaine de développement (BAD)
- Union africaine (UA): Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique (NEPAD)
- Commission du courant de Benguela (CCB)
- Commission technique mixte pour le front maritime (CTMFM)
- Organisation internationale pour le développement des pêches en Europe orientale et centrale (EUROFISH)
- Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)
- Communauté de développement de l’Afrique australe (SADC)
- Banque mondiale
- Commission internationale pour l’exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)

IV. Observateurs présents à la quatorzième session extraordinaire de la Conférence des ministres de la CSRP, les 27-28 mars 2013

- Agence de gestion et de coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (AGC)
- Organisation intergouvernementale d'information et de coopération pour la commercialisation des produits de la pêche en Afrique (INFOPÊCHE)
- Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)